



Communiqué intersyndical – Point d'étape au 6 février 2026

Ce communiqué n'a pas vocation à se substituer aux communications officielles de la Direction. Il répond à une demande forte exprimée par les équipes sur les sites de Valence et Belle-Étoile, dans un contexte marqué par une carence manifeste de communication formelle.

L'intersyndicale n'a pas pour rôle de porter une parole officielle de l'entreprise. Les éléments partagés ici sont issus de réunions, échanges ou analyses en cours, et peuvent comporter des imprécisions ou être amenés à évoluer en fonction de décisions ou informations ultérieures. L'exercice vise uniquement à faire circuler une information minimale et utile aux salariés, dans l'état des connaissances au 6 février.

*Comme le rappelle un adage bien connu : « **La pire des communications, c'est l'absence de communication.** »*

Nous savons combien l'incertitude est pesante. Soyez assurés de notre mobilisation quotidienne.

Vous trouverez ci-dessous un point d'étape sur l'évolution de la procédure, les perspectives industrielles et financières, ainsi que les principales démarches engagées et questions sociales en cours d'instruction. Ce récapitulatif reprend, de façon synthétique, les informations disponibles au 6 février 2026.

1. **Avancées de la procédure**

A. **Trésorerie : situation actuelle et horizon de survie**

- Pour rappel, en début de procédure, les projections financières évoquaient une autonomie de trésorerie de 3 à 6 mois, selon les scénarios optimiste ou pessimiste.
- Grâce à un décaissement accéléré du Crédit d'Impôt Recherche (CIR), une première tranche de 2 M€ a été perçue. Une deuxième est attendue à court terme ; la créance totale s'élevant pour mémoire à environ 6 M€.
- La production se poursuit malgré les difficultés, ce qui soutient la trésorerie.
- Les blocages liés à l'affacturage (dispositif permettant de financer les créances clients) ont été surmontés : les Administrateurs judiciaires ont obtenu la transition de KBC vers FactoFrance, évitant ainsi une rupture de financement à court terme.
- **À ce stade, sauf événement imprévu, les AJ estiment la visibilité de trésorerie jusqu'à mi-fin avril 2026.** Il s'agirait donc de l'horizon espéré pour une cession.

B. **Recherches de repreneurs**

- Environ 50 industriels ont été approchés, dont 25 par contact direct.
- 10 acteurs sont en data room, dont 5 ont déjà engagé des échanges, avec 2 qui ont renouvelé leur marque d'intérêt.
- 11 NDA (accords de confidentialité) sont encore en cours de signature.
- **Les profils des candidats sont à 80 % des industriels de la chimie**, avec une minorité de fonds d'investissement.
- Une **visite a eu lieu à Belle-Étoile**, une **seconde est programmée à Valence le 17 février**, et une **troisième est en préparation**.
- **Le processus français de cession s'articule avec un processus international de vente du périmètre « EM monde » de DOMO**, pilotée par les banques du groupe avec le concours de cabinets et banque d'affaires. Des échanges permanents sont maintenus entre les AJ et ces acteurs pour croiser les marques d'intérêt.

- De nombreuses marques et brevets sont détenus par Polytechnyl, notamment la marque Technyl. Cela est de nature à renforcer l'attractivité de notre entreprise.
- Les candidats étant majoritairement étrangers, la cession devra intégrer des contraintes administratives spécifiques :
 - o Autorisations par les autorités de la concurrence française et européenne
 - o Réglementation sur l'investissement étranger
 - o Autorisation DREAL sur les installations classées.

2. Points juridiques et sociaux en débat

- Par l'intermédiaire de son avocat, l'**AGS** (Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés) a rappelé en CSE les principes juridiques qui régissent son intervention. Or, **le cas Polytechnyl est particulièrement complexe**, en raison notamment :
 - o de l'existence d'un PSE homologué mais partiellement exécuté (nombreuses situations mixtes),
 - o de la présence de salariés encore en congé de reclassement,
 - o et d'un cadre collectif dense, structuré par de nombreux accords anciens (notamment hérités de Rhodia et de Solvay).
- De très nombreux points restent à éclaircir. Leur nature technique et juridique empêche, à ce stade, de les détailler tous de manière synthétique.
- **Parmi les points les plus sensibles figure la question de la grille d'indemnisation supra-légale historique :**
 - o À ce jour, l'avocat de l'**AGS ne reconnaît pas cette grille historique comme étant un droit acquis antérieur** au sens de ses règles de prise en charge.
 - o Elle considère, en effet, que cette grille ne trouve sa source que dans le PSE en cours, et **qu'à défaut, selon elle, d'être antérieure de plus de 18 mois avant l'ouverture de la procédure, elle ne remplit pas les conditions pour être couverte.**
 - o **Conséquence concrète : les salariés licenciés – ou ceux qui le seraient en cas de liquidation totale ou partielle – ne verraient pas leur indemnité calculée sur la base de cette grille historique, même dans la limite des plafonds AGS. L'indemnité versée serait alors déterminée selon la convention collective applicable (chimie ou textile), ou le droit commun, si plus favorable.**
 - o L'intersyndicale conteste cette lecture, qu'elle considère contraire à l'esprit de la loi et à l'historique de nos acquis sociaux. Elle entend poursuivre ses travaux d'analyse pour faire valoir une position plus protectrice des droits des salariés (cf. point suivant).
- Par ailleurs, **la Direction a affirmé n'avoir ni garanti ni assuré les CET au-delà des plafonds AGS, comme l'impose pourtant la loi.**
- **Les AJ ont indiqué que le PSE est « figé » :** ainsi, les salariés qui n'ont pas été « notifiés » ne le seront jamais. Ils sont donc salariés au même titre que les autres, sans aucune distinction.

3. Démarches engagées par l'Intersyndicale

- **Deux réunions ont été tenues avec la MIRE** (Mission interministérielle aux restructurations d'entreprises), un organisme relevant de Bercy chargé de suivre les dossiers industriels stratégiques et d'interagir avec les différents ministères concernés (industrie, finances, travail...). Il était question d'alerter les pouvoirs publics sur les spécificités du dossier Polytechnyl, la situation sociale très dégradée sur les sites, les leviers possibles de reconquête industrielle et de porter la voix des salariés victimes d'une situation catastrophique.
 - o Ces échanges ont aussi permis de présenter la complexité du dossier dans sa globalité : historique depuis 2019, structuration industrielle, jeu des acteurs, dépendances critiques, logique de désintégration de filière, concurrence mondiale, etc.
 - o Ils ont également pour vocation de mettre chacun face à ses responsabilités :
 - l'AGS, via la Direction du Travail, s'agissant de l'interprétation des garanties sociales applicables ;

- l'actionnaire final, en sollicitant une mobilisation renforcée et en explorant tous les leviers possibles, y compris en lien avec les institutions publiques.
- **Une réunion ouverte à l'ensemble des salariés a été organisée, en présence de notre expert**, afin de faire le point sur la situation et répondre à toutes vos questions, sans filtre ni détour.
- Un **dialogue suivi est engagé avec les Administrateurs judiciaires, notamment via l'expert du CSE**, pour suivre les évolutions économiques et sociales et faire valoir des remontées de terrain.
- Un **travail collectif d'élaboration d'un document de présentation de Polytechnyl est en cours**, l'idée étant de mieux mettre en lumière le site de Valence et la valeur latente d'unités comme HMD et Polaris. Une fois validé, il sera proposé à l'insertion dans la data room.
- Enfin, **l'intersyndicale travaille à structurer une analyse technique et juridique des sujets sociaux sensibles en cours**, avec l'appui de ses conseils, pour mieux défendre les salariés (et licenciés) dans les arbitrages à venir et vis-à-vis des AGS.

L'intersyndicale poursuivra avec détermination l'ensemble des actions entreprises, tant pour préserver les droits individuels et collectifs des salariés que pour favoriser la construction d'une solution industrielle pérenne.

Les démarches engagées auprès de l'AGS, de l'Etat, ou encore des organes de la procédure ne visent pas à désigner ces institutions comme responsables de la situation actuelle, mais à obtenir les garanties sociales les plus justes possibles dans un contexte exceptionnellement complexe.

Il ne faut pas perdre de vue les responsabilités premières de cette situation : celles de l'actionnaire historique, de ses choix de désengagement progressif et de désintégration industrielle, ainsi que de ceux qui ont permis ou accompagné cette stratégie au fil des années, parfois en sacrifiant la cohérence industrielle du site et les intérêts de ses salariés.

Dans ce cadre, nous resterons vigilants, exigeants, et force de propositions.

Nous vous tiendrons informés à chaque étape clé.

L'Intersyndicale